



**ARRETE**  
**Portant interdiction de stationnement**  
**A Jugon-les-Lacs**

ARRETE N°2025T1207

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** que du lundi 29 décembre 2025 à 8h00 au lundi 19 janvier 2026 à 16h30, pour le bon déroulement de la collecte de sapins de Noël, et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'interdire le stationnement Place de la Poste et sur le parking de la salle des fêtes de Dolo à Jugon-les-Lacs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 29 décembre 2025 à 8h00 au lundi 19 janvier 2026 à 16h30** le stationnement de tous les véhicules est interdit Place de la Poste (côté colonnes enterrées) et sur le parking de la salle des fêtes de Dolo (côté arrêt de bus) à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type règlementaire sont mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 18 décembre 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON

